

Actualité : projet de loi ELAN au 26/03/2018

1. Contexte-calendrier

Le projet de loi ELAN est la transcription législative de la Stratégie logement du Gouvernement présentée le 20 septembre 2017, alimentée par une concertation numérique (2000 propositions récoltées) et articulée autour de 3 piliers :

- construire plus, mieux et moins cher
- répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale
- améliorer le cadre de vie

L'avant projet de loi a été mis en débat dans le cadre d'une conférence de consensus sur le logement, à l'initiative du Président du Sénat, Gérard Larcher en accord avec le Président de la République, Emmanuel Macron.

Le Gouvernement a retravaillé le projet de loi en tenant compte d'apports de la conférence de consensus et en le complétant. Aux trois titres initiaux reprenant les trois piliers de la stratégie, a été ajouté un titre consacré à la réforme du secteur du logement social

Le Conseil d'État a été saisi le **27 février** ; d'autres consultations sont en cours. Le passage en conseil des ministres prévu le **4 avril**.

2. La conférence de consensus

Elle s'est déroulée du 12 décembre 2017 (séance d'ouverture) au 8 février 2018 (séance de clôture)

Une plateforme internet <http://conferenceconsensuslogement.senat.fr/> permettant de consulter l'avant-projet de loi et les contributions a été créée.

Des débats rassemblant des parlementaires, élus locaux, professionnels, associations (plus de 150 participants par séance) ont été organisés autour de 5 séances thématiques : rôle des collectivités, accélération de la production, parc social, parc privé, revitalisation des villes moyennes.

Plus de 600 propositions reçues via la plateforme mise en ligne ont été analysées par la DHUP avec l'aide de son consultant Eurogroup, les propositions s'avèrent très hétérogènes (nature, précision, degré de pertinence avec l'avant projet de loi,...)

3. Sommaire du projet de loi

Titre Ier – Construire plus, mieux et moins cher

Chapitre 1 – Dynamiser les opérations d'aménagement pour produire plus de foncier constructible (art. 1 à 4)

Chapitre 2 – Favoriser la libération du foncier (art. 5 à 7)

Chapitre 3 – Favoriser la transformation de bureaux en logements (art. 8)

Chapitre 4 – Simplifier et améliorer les procédures d'urbanisme (art. 9 à 16)

Chapitre 5 – Simplifier l'acte de construire (art. 17 à 23)

Chapitre 6 – Améliorer le traitement du contentieux de l'urbanisme (art. 24)

Titre II – Évolutions du secteur du logement social

Chapitre 1 – Restructuration du secteur (art. 25 à 27)

Chapitre 2 – Adaptation des conditions d'activité des organismes de logement social (art. 28 et 29)

Chapitre 3 – Dispositions diverses (art. 30 à 33)

Titre III – Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale

Chapitre 1 – Favoriser la mobilité dans le parc social et privé (art. 34 à 38)

Chapitre 2 – Favoriser la mixité sociale (art. 39 à 46)

Chapitre 3 – Améliorer les relations locataires bailleurs et favoriser la production de logements intermédiaires (art. 47 à 53)

Titre IV - Améliorer le cadre de vie

Chapitre 1 – Revitalisation des centres-villes (art. 54)

Chapitre 2 – Rénovation énergétique (art. 55)

Chapitre 3 – Lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil (art. 56 à 58)

Chapitre 4 – Améliorer la gouvernance des copropriétés (art. 59 et 60)

Chapitre 5 – Digitalisation du secteur du logement (art. 61)

Chapitre 6 – Simplifier le déploiement des réseaux de communication électronique à très haute capacité (art. 62 à 65)

